

Intervention d'Henriette MARTINEZ
Droit de finir sa vie dans la dignité
19 novembre 2009

Madame la Présidente,
Madame la Ministre,
Mes chers collègues,

Intervenant la dernière – certainement par le seul fait du hasard – je me trouve dans la position, pas inédite en cet hémicycle, vous en conviendrez Madame la Ministre, d'assumer une conviction différente de celle qui vient d'être exprimée par mes collègues du groupe UMP. Je soutiens en effet la proposition relative au droit de mourir dans la dignité inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale à l'initiative de bon nombre de nos collègues socialistes.

Cette proposition de loi s'inscrit dans une réflexion sociétale partagée bien au delà des convictions politiques, religieuses et philosophiques des parlementaires et des citoyens que nous représentons en ce lieu. J'ai pour ma part déposé en 2004 une proposition de loi intitulée « aide à la délivrance volontaire en fin de vie », puis en 2008, une autre - quasiment la même - intitulée « pour une aide active à mourir » co-signée par 25 de mes collègues de la majorité. J'assume clairement aujourd'hui ma réponse à la question posée, le choix de la mort douce autrement dit de l'euthanasie.

La conscience éclairée de tout homme responsable de sa vie le conduit inéluctablement à réfléchir à sa propre mort car ainsi que l'écrivait le philosophe JANKELEVITCH « si la mort n'est pensable ni avant, ni pendant, ni après, quand pourrions-nous la penser ? »

Consciente de la gravité de la question, respectueuse des choix individuels, j'exprime la volonté d'une immense majorité de français, 85%, et d'une large majorité de médecins généralistes, plus de 60%, pour une aide active à mourir. Et je ne vois pas pourquoi des sondages fiables, répétés sur des années, donnant toujours les mêmes résultats, ne seraient pas dignes du même intérêt que d'autres comme reflets de l'opinion française ?

Alors de quoi s'agit-il vraiment ? J'entends dire que nous revendiquerions « le droit de mourir » ! La belle affaire ! Point n'est besoin de revendiquer ce qui est une obligation à laquelle nul n'échappera : la mort. On me rétorque alors que revendiquer le droit de mourir dans la dignité constituerait un jugement de valeur sur la dignité d'autrui... mais allons donc ! Chacun d'entre nous n'est-il pas suffisamment responsable de sa vie pour avoir une idée des limites au-delà desquelles il ne souhaite pas aller parce qu'il les considère contraires à l'idée qu'il se fait de sa propre dignité ? En quoi les règles que chacun définit pour sa propre vie seraient-elle un jugement sur la vie d'autrui ?

Alors on me dit : « vous voulez instaurer le suicide assisté et si une personne dépressive ou malade demande à mourir vous allez l'aider au lieu de la soigner ? », Mais regardons le texte proposé : il s'agit d'aider à mourir « une personne majeure, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable... » dûment attestée par le corps médical. Enfin, l'on m'explique avec hypocrisie qu'un médecin ne peut donner la mort, ce que beaucoup avouent faire pourtant, et ce qui est désormais autorisé – à condition de ne pas le dire – par la loi de 2005 qui reconnaît le double effet des sédatifs . Ainsi le médecin calme la douleur en sachant qu'il va hâter la mort, mais officiellement il ne donne pas la mort.. Quelle ambiguïté ! De même qu'il arrête les soins, à la demande du malade, si tant est qu'il connaisse et respecte la loi, prescrit un sédatif et laisse le malade à son agonie. Il laisse mourir, il ne fait pas mourir ! C'est l'euthanasie passive que nous légalisée en 2005. Et que dire de ceux qui avouent ne pas avoir besoin d'une loi car au moment extrême, pour un proche ou pour eux-même, il y aura toujours une solution dans l'entourage...

J'entends enfin que les soins palliatifs seraient la réponse à toutes les demandes, alors pourquoi selon une étude conduite au Canada, 63% des personnes en soins palliatifs demandent elles-mêmes une aide à mourir ?

Alors oui, il faut légiférer pour légaliser l'euthanasie, en modifiant simplement le code de la santé publique pour y préciser les conditions très strictes dans lesquelles un tel acte peut intervenir. En effet, selon l'article L 122-4 du code pénal, « n'est pas responsable pénalement la personne qui accomplit un acte autorisé par dispositions législatives ou réglementaires ». Nous n'avons pas procédé autrement pour légaliser l'euthanasie passive, telle que décrite précédemment, dans le cadre de la loi relative aux droits des malades et à la fin de vie. Il convient maintenant de faire de même avec l'euthanasie active.

Mes chers collègues, il s'agit de voter une loi qui permettrait à ceux qui le veulent d'y recourir, et qui protégerait ceux qui ne le veulent pas car en encadrant les pratiques elle éviterait les abus : une loi pour les malades.

Il s'agit dans l'esprit laïque qui seul prévaut en ce haut lieu de la démocratie de respecter comme le dit si bien mon ami Jean-Luc ROMERO, président de l'ADMD, les valeurs qui fondent notre pacte républicain :

- la liberté pour ce choix ultime propre à chaque être humain,
- l'égalité pour gommer les différences sociales devant la mort,
- la fraternité pour prendre en compte la souffrance physique et morale d'autrui.

Mes chers collègues, forte de cette conviction qui est au coeur de mon combat pour l'homme je voterai à titre personnel la proposition de loi qui nous est soumise en remerciant le groupe UMP et son président Jean-François COPE d'avoir compris que ce vote relève de la conscience de chacun d'entre nous, même si je me sens un peu seule, à assumer cette liberté.